

LA SOCIETE ENNAKL Automobiles SA
Capital Social : 30 000 000 TND
Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II -Tunis
RC : B117641996 MF : 1949 C/A/M/000

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Messieurs les Actionnaires de la société **ENNAKL AUTOMOBILES S.A** sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi **24 Juin 2020 à 14H30** au siège de la société sis à la Charguia II Zone industrielle-Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019 ;
- 2.** Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels, consolidés et IFRS dudit exercice et sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
- 3.** Approbation des conventions règlementées prévues par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et des états financiers relatifs à l'exercice 2019
- 4.** Quitus aux administrateurs pour la gestion 2019
- 5.** Affectation des résultats de l'exercice 2019
- 6.** Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2020
- 7.** Fixation de la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2020
- 8.** Nomination de nouveaux administrateurs ;

PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes approuve les états financiers individuels, consolidés et IFRS de l'exercice 2019 et le rapport d'activité tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Elle donne en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2019.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve les opérations et conventions citées par ce rapport.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comme ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT
Résultat net de l'exercice	18 669 316,208
Résultat reporté	4 624,618
Résultat distribuable :	18 673 940,826
Dividendes 25% de capital soit 0.25 Dinars/action	7 500 000,000
Prélèvement Fonds social (3% du résultat distribuable)	560 218,225
Autres réserves	-
Report à nouveau 2019	10 613 722,601

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve la distribution du premier dividende au taux de 25%, soit 0.25 dinars par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du -----

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration du 17 mars 2020, d'allouer à chaque membre du conseil d'administration un montant de mille (1.000) dinars bruts par présence et ce, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2019.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration du 17 mars 2020, fixe la rémunération des membres du comité permanent d'audit à la somme de totale de vingt mille (20 000) dinars bruts pour l'exercice 2020.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs suivants arrivent à échéance lors de la présente Assemblée :

- La société PARENIN
- Monsieur Fethi MESTERI

L'assemblée Générale des actionnaires décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2022, les administrateurs suivants :

-
-

En conséquence de cette décision, la composition du conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs	Echéance du mandat (AGO qui statuera sur les états financiers de
<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Ibrahim DEBACHE• La société COMAR• La société de participation de gestion et d'investissement (PGI Holding)• La société Poulina Group Holding (PGH)• Monsieur Malek CHAHED• La société Amen Bank• La société Tunisie Leasing @Factoring• La société TDS• La société SPI••	<ul style="list-style-type: none">• 31 décembre 2020• 31 décembre 2021• 31 décembre 2021• 31 décembre 2021• 31 décembre 2021• 31 décembre 2022• 31 décembre 2022

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou son mandataire en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

LA SOCIETE ENNAKL Automobiles SA
Capital Social : 30 000 000 TND
Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II -Tunis
RC : B117641996
MF : 1949 C/A/M/000

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2020**

Messieurs les Actionnaires de la société **ENNAKL AUTOMOBILES S.A** sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mercredi **24 Juin 2020 à 16H30** au siège de la société sis à la Charguia II Zone industrielle-Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives en vigueur

LA SOCIETE ENNAKL Automobiles SA
Capital Social : 30 000 000 TND
Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II -Tunis
RC : B117641996 MF : 1949 C/A/M/000

PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
(24 juin 2020)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ENNAKL Automobiles, après avoir eu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la mise en conformité des statuts avec la législation en vigueur décide l'amendement des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède et afin de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi 2019-47 du 29 Mai 2019, l'Assemblée Générale décide d'adopter la modification des articles 15, 18, 19, 21, 22, 23, 25 et 31 des statuts comme suit :

ARTICLE 15 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.2 La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) années renouvelables.

Le mandat de chacun des deux membres indépendants ne peut être renouvelé qu'une seule fois

L'assemblée générale ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison valable en cas d'infraction aux dispositions légales ou aux statuts, ou lorsqu'ils ont commis des fautes de gestion, ou ont perdu leur indépendance.

Est membre indépendant, tout membre n'ayant aucune relation avec la Société ou avec ses actionnaires ou ses administrateurs, de nature à affecter l'indépendance de ses décisions ou de l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle.

ARTICLE 18 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Il fixe les orientations générales de la société à partir du budget qui est établi par le Directeur Général et qui lui est soumis chaque année.

ARTICLE 19 : REPRESENTATION DE LA SOCIETE

- Tous les actes concernant la société doivent revêtir la signature du Directeur Général ou de l'administrateur ayant reçu délégation en cas d'empêchement du Directeur Général, soit encore de tout mandataire ayant reçu de l'un de ceux-ci ou du conseil d'administration pouvoir à cet effet.

ARTICLE 21 : FONCTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

- 21.1 Le conseil d'administration nomme un Directeur Général qui représente la société dans ses rapports avec les tiers et assure sous sa responsabilité la direction générale de la société.
- Sous réserve des pouvoirs que les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'ils réservent de façon spéciale au conseil d'administration, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et ce, dans les limites de l'objet social.
- 21.3 Sur proposition du Directeur Général, le conseil peut pour l'assister, lui adjoindre un ou plusieurs directeurs généraux adjoints, membres ou non du conseil d'administration.
- 21.4 Le Directeur Général peut modifier les statuts lorsque cette modification est effectuée en application de dispositions légales ou réglementaires qui la prescrivent. Les statuts sont soumis dans leur version modifiée à l'approbation de la première assemblée générale suivante.
- 21.5 Lorsque le Directeur Général se trouve empêché d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions au directeur général adjoint dans les conditions de l'article 15. Si le directeur général adjoint est dans l'incapacité de le faire, le conseil d'administration nommera une personne de son choix pour le remplacer.
- 21.6 Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Il doit être une personne physique et actionnaire de la Société.
- Le Président du conseil d'administration propose l'ordre du jour du conseil, le convoque, préside les réunions du Conseil d'Administration et celles des Assemblées Générales. Le Président veille également à la réalisation des options arrêtées par le conseil d'administration.
- En cas d'empêchement du Président du Conseil, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable. Si le Président du Conseil est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office

ARTICLE 22 : DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

22.2.1 Opérations soumises à autorisation

Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre la société, d'une part, et le président de son conseil d'administration, son administrateur délégué, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux adjoints, l'un de ses administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques y détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieurs à dix pour cent, ou la société la contrôlant présent code, d'autre part, est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration à la lumière d'un rapport spécial du ou des commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques

des opérations présentées sur la société.

22.2.2 Opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit

Sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit du commissaire aux comptes, les opérations suivantes :

- la cession des fonds de commerce ou d'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers ;
- l'emprunt important conclu au profit de la société d'un montant minimum de 20.000.000 de dinars ;
- la garantie des dettes d'autrui dépassant le seuil de 10.000.000 de dinars En deçà de ce seuil, cette opération est dispensée de l'autorisation, de l'approbation et de l'audit.
- la cession de cinquante pour cent ou plus de la valeur comptable brute des actifs immobilisés de la société.

Le conseil d'administration examine l'autorisation à la lumière d'un rapport spécial dressé par le ou les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.

ARTICLE 23 : DROIT D'INFORMATION, REGISTRES ET QUESTIONS ECRITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le conseil d'administration, ou le Président du conseil dument habilité à cet effet, doit répondre par écrit dans le mois qui suit la réception de la question. Une copie de la question et de la réponse sont obligatoirement communiquées au commissaire aux comptes. Ces documents sont mis à la disposition des actionnaires à l'occasion de la première assemblée générale suivante.

ARTICLE 25 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

- L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

ARTICLE 31 : AFFECTATIONS ET REPARTITIONS DES BENEFICES

- Les dividendes sont payés aux dates et aux lieux fixés par le Conseil d'Administration entre les mains du titulaire portant une attestation déterminant le nombre des titres qu'il y détient, délivrée par la société.
- La Société doit payer la part de chaque actionnaire dans les bénéfices distribués dans le délai de Trois (03) mois à partir de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution.
- Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, en décider autrement. Dans le cas de dépassement du délai de trois mois visés, les bénéfices non distribués seront productifs d'intérêts commerciaux au sens de la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à